

➤ Réponse du Conseil communal par M. Christophe Fleury

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

La question écrite de Mme Wolff est pertinente. Au niveau légal, il convient de relever que l'ordonnance fédérale sur les noms géographiques comprend, notamment, l'article 25 qui précise que toutes les rues des localités et autres agglomérations habitées sont pourvues d'un nom.

La dénomination des rues est une tâche qui appartient bien aux communes. En effet, l'article 17 de la loi cantonale sur la construction et l'entretien des routes stipule que :

Les communes donnent une appellation aux rues et effectuent la numérotation des immeubles sous réserve de celle faite par l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière.

Selon les renseignements obtenus, le Conseil communal de l'ancienne commune de Vermes a, en son temps, baptisé les rues du village. Un plan existe, mais l'exécutif de l'époque n'a pas jugé utile de poser des panneaux indicateurs. Il est vrai que depuis, la situation a évolué ; les visites et autres livraisons à domicile sont devenues plus fréquentes.

Fort de ce constat, le Conseil communal se doit de remédier à cette lacune. Il va analyser cette problématique en reprenant les dénominations retenues à l'époque.

Toutefois, la désignation des rues devrait être complétée par une nouvelle numérotation des bâtiments. En effet, la numérotation actuelle rend la localisation des maisons et autres bâtisses très difficile, en particulier pour les services d'urgence ainsi que pour la distribution du courrier. Cette numérotation ne répond pas du tout à la systématique en vigueur dans la majorité des communes suisses (numérotation des bâtiments par rues, nombres impairs à gauche, nombres pairs à droite).

Les bâtiments sont numérotés à Vermes selon un schéma très particulier : le bâtiment portant le numéro le plus élevé étant le plus récent, sans aucune corrélation avec la rue. De plus les nos sont souvent accompagnés d'une lettre (ex. *Grand Clos 35E et/ou 35F, Grand Clos 157, 157A, 157B, Sur le Clos 156*).

Il faut savoir que si l'on veut procéder à une nouvelle numérotation, cela implique un changement d'adresse pour beaucoup de citoyens de Vermes et un important travail administratif car il faudra modifier complètement les adresses pour le registre des habitants, celui des impôts, le registre fédéral des logements, celui de l'ECA, du registre foncier ...

Ce travail devra être fait un jour ou l'autre. Il a un coût qu'il s'agira également d'évaluer.

Vu le système de numérotation actuel, la seule pose de panneaux indicateurs de rues ne résoudra pas totalement la problématique rencontrée aujourd'hui.

En conclusion, la question posée soulève un problème assez complexe que le Conseil communal va analyser plus en détail notamment avec l'ECA tout en intégrant cette réflexion dans le cadre des travaux en cours (révision du plan d'aménagement local, plans spéciaux, etc...) et des forces de travail à disposition.

Je vous remercie de votre attention.

✓ **Madame Catherine Wolff est satisfaite**